

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 14/12/23

DÉLIBÉRATION N° C.2023-18

MOTION - Désapprobation de la prolongation pour dix ans, jusqu'au 15 décembre 2033, de l'utilisation du « glyphosate »

Date de la convocation
07/12/2023

Le 14/12/23 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Meymac (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DARBON Alain					
DELIBIT Sandra					
ELOPHE Valéry					
MAGNE Marie-Ange					
MICHON Marie-Hélène	x				
PAGES Jean-Louis					
PLAZANET Mélanie		G. BARAT	X		
SERRE Françoise		MH MICHON	x		
TOTAL / 10 (45% des voix)	2	2		4	172,5

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe		JM TAGUET	X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	LABBAT Jean-François					
	PADILLA-RATELADE M.		V. MARTIN	X		
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
	TAGUET Jean-Marie	X				
	VIDAL Marie-Laure	X				
	ZIOLO Eric		ML VIDAL	X		
23	CHEVREUX Laurence					
	DEFEMME Catherine	X				
	JOUANNETAUD Marinette			X		
	LEGER Jean-Luc					
	MARTIN Valéry	X				
	SIMONET Valérie		C. DEFEMME	X		
87	LARDY Brigitte		P. MALET	X		
	MALET Patrick	X				
	TOTAL / 16 (25 % des voix)	6	6		12	95,833

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
	BUJON Marc					
	CORNELISSEN Tony		P. CHARLE	X		
	FONFREDE Alain			X		
	MONTIGNY Pascal					
VMM	BONNET-TENEZE V.		R. NICOUX	X		
	BOUCHOT Estelle					
	BOURROUX François					
	LELIEVRE Carla		G. MORATILLE	X		
	SAVIGNAC Sylvie		L. DELEFOSSE	X		
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine					
	FRAYSSE Marie					
CGS	BAUMGARTEN Christophe		T. LETELLIER	x		
	BONIFAS Marina		B. SIMONS	X		
	LETELLIER Thierry	X				

	NICOUX Renée	X				
	SIMONS Benjamin	X				
CSO	ESCOUBEYROU Luc	X				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.			X		
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard	X				
	ROULLAND René		B. REUGE	X		
	VERDIER Alexandre					
PV	ANOMAN Mathieu					
	BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
	COLIN Juliana		M. FOHR	X		
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent	X				
BC	FORESTIER Joël	X				
	TOTAL / 32	8	9		17	51

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie			x		
BEAUMONT Didier	x				
BEYNEL Liliane		P. BRUGERE	x		
BILLOT Marie-Josée	x				
BOUDIN Olga					
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul					
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHASSON Thomas					
CHAUQUET Guillaume		L. MOCAER	x		
CHEVALIER Pierre		B. POUYAUD	x		
CHEZE Monique			x		
CORNELISSEN Josée			x		
COULON Martial					
COURTEIX Michel	x				
DELEIGNIES André	x				
DEVEDEUX Jean-Paul					
DOULCET Jacqueline			x		
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume			x		
FOURGNAUD Claudine			x		
GAGE Pascal	x				
GRATADOUR Marcel	x				
HERRAULT Chantal		D. JOLY	x		
HORNEBECK Catherine	x				
HOUGAS Bruno	x				
HUNDZINGER André	x				
ISLJAM Servetka	x				
JAMILLOUX VERDIER S.			x		
JOLY Daniel	x				
JOURNOUD Vladimir			x		
LACHAUD Michel					
LALY Denise		P. GAGE	x		
LAUZANNE Claudie			x		
LEFAI Benjamin			x		
LEFEVRE Corinne	x				
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François	x				
LOUCHART Arnaud	x				
MAGIMEL Alain		M. SAUGERAS	x		
MANDON Henri					
MARLEIX Andréa					
MARTINIE Gérard	x				
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence	x				

MORATILLE Gérard	x				
NOUAILLE Josette	x				
PENEL Eric	x				
PEREON Julien		S. ISLJAM	x		
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre	x				
ROUX Marie-Hélène			x		
SAGAN Françoise					
SAUGERAS Michel	x				
SEGUI Aurélien			x		
SENOUSSAOUI Bernard			x		
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET Jérémy		B. HOUGAS	x		
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine		J. NOUAILLE	x		
ZANELLI Philippe		D. BEAUMONT	x		
TOTAL / 65	24	10		34	

Communes Creuse

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
ALLEGRE-Sylviane			X		
ARNAUD Carole		P. SOULMAGNON	X		
ARNAUD Christian		C. PARDANNAUD	X		
ASO Eric			X		
BERGERON Guillaume	X				
BOYER Laurence			X		
BREBION Célia			X		
BREHIN Geneviève		V. WEIMANN	X		
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline			X		
CAGNON Olivier		D. TERNAT	X		
CHAPAL Arnaud			X		
CHERADAME Lou-Andréa					
CLIDIÈRE Eliane					
DUMEYNIÉ Jean-Claude		L. ESCOUBEYROUX	X		
DUPONT Nicolas		C. MOULIN	X		
DUPRADEAUX Cyrille					
FAURE Jacques	x				
GERVAIS Nicolas	X				
GRANIER Michelle	x				
LAPOSTOLLE Gaëlle		C. HORNEBECK	X		
LEFORT Laurent			X		
LE MIGNOT Guy			X		
LE ROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick			X		
MAGRIT Gilles					
MAJIRUS Jean-Nicolas					
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine	X				
MOUNAUD Patrick		G. GUYONNET	X		
PARDANAUD Christian	X				
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice					
PEYLET Jessica			X		
REUGE Bernard	X				
ROMAN Alexandru		M. GRANIER	X		
SALVIAT Gérard	X				
SOULMAGNON Philippe	X				
TERNAT Didier	X				
TIXIER Jean-Michel					
VERGNE Pierre					
WEIMANN Véronique	X				
ZUCCA Alain		N. GERVAIS	X		
TOTAL / 43	11	10		21	

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BERTRAND Sylvaine			X		
BLANQUET Géraldine					
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore					
DUMONT SAINT PRIEST France		R. VERGER	X		
FOHR Mariette	X				
GARDELLE Marie-Christine	X				
HENRIO Rémi	X				
JEGOU Isabelle		G. MATINAUD	X		
KONINGS Paul					
LAHAYE Françoise		R. HENRIO	X		
LE GRAND Yannick		MC GARDELLE	X		
MARTIN Sébastien					
MATINAUD Gilles	X				
SUDRON Frédéric			X		
VERGER Roland	X				
TOTAL / 15	5	4		9	
Communes et EPCI=30 % des voix	48	33		81	115

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Guillaume RODIER, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Nathalie HARANG, Mélanie LE NUZ, Fanny COUEGNAS, Violette JANET-WIOLAND, Eloïse LE ROUX, Florence LEPLÉ, Olivier ZAPPIA.

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 : Millevalches, territoire à haute valeur patrimoniale. Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales ;

Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces ;

Orientation 3 : Améliorer la gestion partagée de l'eau ;

Axe 2 : Millevalches, territoire en transition - Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement ;

Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales ;

Mesure 21 : Développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin (Région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevalches en Limousin ;

Contexte

L'approbation dans l'Union Européenne de la substance active « glyphosate » utilisée pour le désherbage chimique arrivait à expiration le 15 décembre 2023.

Le 16 novembre 2023, les Etats membres de l'Union européenne ne s'étant pas accordés sur la proposition de la Commission européenne de renouveler l'approbation du « glyphosate », ce renouvellement a été acté par le Règlement d'exécution (UE) 2023/2660 de la Commission du 28 novembre 2023 et publié au Journal officiel de l'Union européenne (https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202302660).

Ce règlement indique que l'approbation de la substance active « glyphosate » est renouvelée et applicable à partir du 16 décembre 2023 pour 10 ans.

Proposition de motion

Ce renouvellement octroyé au « glyphosate », substance active largement controversée, n'apparaît pas compatible avec l'engagement du Parc au quotidien pour soutenir le maintien et le développement des pratiques agro-écologiques et en agriculture biologique, engagement inscrit dans sa Charte et en cohérence avec la stratégie Régionale Néo Terra ayant notamment pour ambition une sortie des pesticides de synthèse d'ici 2030.

Ces pratiques agro-écologiques contribuent à la préservation de la biodiversité, de la qualité des sols et des eaux, de la santé humaine et donc plus globalement à l'adaptation aux effets du changement climatique. La préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur aujourd'hui, l'utilisation du glyphosate va à son encontre.

Le glyphosate est une substance active très performante et le renoncement à son utilisation n'est effectivement pas sans contraintes pour les agriculteurs-trices, pour autant cette transition – transformation de la façon de produire qui va de pair avec ce renoncement est indispensable et possible comme en témoigne nombre d'exploitations sur le territoire du Parc et au-delà.

Proposition

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- de valider la motion de *Désapprobation de la prolongation pour dix ans, jusqu'au 15 décembre 2033, de l'utilisation du « glyphosate »*.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la motion de *Désapprobation de la prolongation pour dix ans, jusqu'au 15 décembre 2033, de l'utilisation du « glyphosate »*.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Abstention	Voix pour	Voix contre
Régional = 10	43,125	2	4		172,5	
Départemental = 16	7,986	6	12		95,833	
Communes = 124	1	40	64	11	53	
EPCI = 32	3	8	17	1	48	
TOTAL = 182		56	97	12	369,33	

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité

Le 22.12.23
et qu'elle a été affichée
Le 22.12.23

REÇU LE

22 DEC. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL

(CORRÈZE)



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.